



ARRETE N°416/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
RUE ERIC TABARLY**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise MARC SA en date du 21 novembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux au droit du **rue Eric Tabarly** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Du lundi 01 au vendredi 19 décembre 2025**, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier **rue Eric Tabarly**.

Un alternat manuel sera mis en place.

La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux, **rue Eric Tabarly** et sera renvoyée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

Pendant la même période, le stationnement sera interdit sur les 3 places avant le pont en direction du SAPDIUM, au droit des travaux **rue Eric Tabarly**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise MARC TP – 2 rue de Kervézennec – 29200 BREST.

**ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **27 NOV. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

8<sup>ème</sup> adjoint, Proximité, Sécurité,  
Participation citoyenne et Travaux

Patrick PERON

**27 NOV. 2025**